



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
DELEGATION ASSEMBLEE DELIBERANTE AU MAIRE LIGNE DE TRESORERIE	

M. Le Maire rappelle que le 16/02/2024 l'assemblée délibérante donnait délégation au Maire dans un certain nombre de domaines et entre autres « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ». Le montant de la délégation n'a pas été précisé et doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le montant maximum de la délégation accordée à M. Le Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€.
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents : M. PERRIN Vincent Procuration : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine
VALIDATION	
PROJET DEFINITIF	
PLAINE DE JEUX	

Lors de la réunion de conseil du 17/06/2024 M. le Maire informait l'assemblée délibérante du retour des services de l'Etat sur l'attribution de la DETR 2024 portant sur l'opération « création d'une plaine de jeux ». Le montant escompté n'étant pas atteint, le conseil demandait à la commission de revoir le projet et de mettre en option certains postes de dépenses sans pour autant dénaturer le projet initial validé par le CMJ.

La commission réunie le 26/06/2024 propose de mettre en option certaines postes de dépenses, de réduire les plantations d'arbre et de revenir au quantitatif de l'avant-projet sommaire et enfin de fournir une partie du remblai nécessaires aux travaux.

Au vu de ces éléments le cabinet de maîtrise d'œuvre a retravaillé le projet et a établi un nouveau chiffrage. La fiche financière a été actualisée comme suit :

FICHE FINANCIERE PLAINE DE JEUX

JUILLET 2024 PROPOSITION SANS OPTION ET DETR 30% ET DSC 2024

DEPENSES					RECETTES
	APS		PROJET révisé suite CM 17/06/2024		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions/HT
AMENAGEMENT					DETR 30% 185 239,74 DEPARTEMENT SILE x 4ans 120 000,00
VRD	227 119,00	272 542,80	215 077,00	258 092,40	
Eclairage SDEG		0,00	27 908,57	27 908,57	Agence Nationale du Sport 100 000,00
Aménagement paysager	79 493,00	95 391,60	71 204,00	85 444,80	Grand COGNAC DSC 2024 53 654,00
Mobilier détente	66 755,00	80 106,00	57 720,00	69 264,00	TOTAL SUBVENTIONS 458 893,74
Stack Parck	34 958,00	41 949,60	34 958,00	41 949,60	
city stade	67 575,00	81 090,00	67 575,00	81 090,00	.../...

Pump track terre	56 448,00	70 137,60	56 698,00	68 037,60	
TOTAL TRAVAUX	534 348,00	641 217,60	531 140,57	631 786,97	
Maîtrise d'œuvre	31 500,00	37 800,00	31 500,00	37 800,00	FCTVA 16,404% /TTC 110 429,59
AUTRES					
DIAG (étude de sol G1 + relevé topo)	3 000,00	3 600,00	3 000,00	3 600,00	AUTOFINANCEMENT 113 943,64
Divers publications	2 000,00	2 400,00	2 400,00	2 880,00	
Imprévus	5 000,00	6 000,00	6 000,00	7 200,00	
TOTAL DEPENSES TTC	575 848,00	691 017,60	574 040,57	683 266,97	TOTAL RECETTES 683 266,97

OPTIONS		
Complément mobilier urbain	11 100	13 320
mobilier sportif	30 500	36 600
TOTAL	41 600	49 920

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE l'avant-projet définitif et la fiche financière de la plaine de jeux à hauteur d'un montant estimatif de travaux de 531 140,57€ HT éclairage public inclus, avec en sus en option les postes de dépenses du mobilier urbain pour un montant HT de 11 100€ et du mobilier sportif pour un montant HT de 30 500€.

► VALIDE le montant définitif de la mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant global HT de 31 500€.

► AUTORISE lesancements des marchés de travaux à hauteur des montants validés ci-dessus

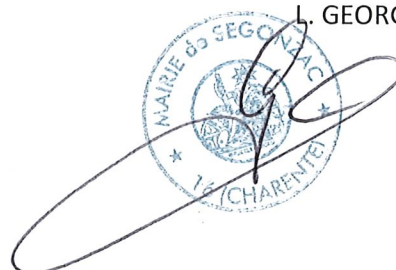
► AUTORISE le dépôt de toutes les autorisations administratives ou pièces nécessaires à la réussite de l'opération.

► AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024 FONDS DE CONCOURS PROJET PLAINE DE JEUX
	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRINN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216.5-IV
Vu le décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
Vu la délibération n° 2022-335 de l'agglomération de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en section d'investissement
Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14/12/2022

✓ Considérant que la commission de la plaine de jeux propose de flécher la dotation de solidarité communautaire DSC 2024 d'un montant de 53 654€ sur l'opération et le plan de financement suivant :

FICHE FINANCIERE PLAINE DE JEUX

DEPENSES					RECETTES	
	APS		PROJET DEFINITIF			
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions/HT	
AMENAGEMENT					DETR 30% DEPARTEMENT SILE x 4ans	185 239,74 120 000,00
VRD	227 119,00	272 542,80	215 077,00	258 092,40	Agence Nationale du Sport	100 000,00
Eclairage SDEG		0,00	27 908,57	27 908,57	Grand COGNAC DSC 2024	53 654,00
Aménagement paysager	79 493,00	95 391,60	71 204,00	85 444,80	TOTAL SUBVENTIONS	458 893,74
Mobilier détente	66 755,00	80 106,00	57 720,00	69 264,00		
Stack Parck	34 958,00	41 949,60	34 958,00	41 949,60		
city stade	67 575,00	81 090,00	67 575,00	81 090,00	opération subventionnée %	79,94
Pump track terre	58 448,00	70 137,60	56 698,00	68 037,60		
TOTAL TRAVAUX	534 348,00	641 217,60	531 140,57	631 786,97		
Maitrise d'oeuvre	31 500,00	37 800,00	31 500,00	37 800,00	FCTVA 16,404% /TTC	110 429,59

AR Prefecture						
016-211	603667-20240722-20240803-DE					
Reçu le	05/03/2025	AUTRES				
	DIAG (étude de sol G1 + relevé					
	(topo)	3 000,00	3 600,00	3 000,00	3 600,00	AUTOFINANCEMENT 113 943,64
	Divers publications	2 000,00	2 400,00	2 400,00	2 880,00	
	Imprévus	5 000,00	6 000,00	6 000,00	7 200,00	
	TOTAL DEPENSES TTC	575 848,00	691 017,60	574 040,57	683 266,97	TOTAL RECETTES 683 266,97

✓ Considérant que ce projet structurant porté et élaboré par le conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le programme des actions du dispositif « Petite Ville de Demain » : création d'un espace multifonction intergénérationnel et inclusif.

Cette réalisation composée d'un espace intergénérationnel, d'une zone de partage et de rencontre avec un théâtre de verdure destiné à accueillir les manifestations, d'une aire de détente propice à la lecture et au repos, d'équipements sportifs tels qu'un city-stade, un skate park et pump track, proposera aux administrés de tous âges et de toutes conditions physiques ou sociales un lieu d'activités physiques gratuites, en mettant à disposition des équipements sportifs en nombre et de qualité, et sera également un espace naturel, ilot de fraîcheur, intergénérationnel et inclusif alliant sport, détente, culture, et patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► DECIDE de solliciter auprès de l'agglomération de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 53 564€ pour l'opération création d'une plaine de jeux.

► MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
SUBVENTIONS 2024	

Considérant que dans le cadre de l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La commission vie associative réunie le 13/06/2024 propose à l'approbation de l'assemblée délibérante les subventions suivantes :

- Association les Amis du Temps libre : 251€
- Association K'Danse : 1 500€
- Association les Amis des soins Palliatifs de Châteauneuf sur Charente : 300€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les subventions ci-dessus proposées
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,


Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ATTRIBUTION COMPENSATION PLUVIAL RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	

M. Le Maire explique :

✓ La rue de la Grande Champagne est d'intérêt communautaire et a fait l'objet lors de l'aménagement d'un financement de l'agglomération de Grand Cognac au titre de la compétence assainissement et pluvial sur les dépenses liées à ces compétences.

A ce titre l'agglomération appelle aux collectivités bénéficiaires de ce financement une attribution de compensation qui fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Les travaux de pluvial pris en charge par Grand Cognac s'élevaient à 16 712€ et génèrent une compensation de 2 486.25€

Il est proposé la décision modificative suivante : crédits supplémentaires

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Opérations financières c/ 2046 AC pluvial	+ 2 487€	Opérations financières c/1022 FCTVA	+ 2 487€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la décision modificative présentée
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 CHEMINS RURAUX 2024	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
--	---

La commission aménagement du territoire a validé la réfection de chemins ruraux et a fait le choix d'externaliser cette prestation en complément de l'entretien courant des chemins effectué en régie par les services techniques.

Le chiffrage des travaux d'un montant de 12 000€ n'était pas connu lors du vote du budget.

Aussi il est proposé le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération 2415 chemins ruraux 2024 c/2313	+ 12 000€	Opération 2444 c/ 21838 Acquisition copieurs 2024	- 12 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les travaux de réfection de chemins ruraux 2024 et VOTE le virement de crédits proposé
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 ACQUISITION MATERIEL DE TRI DOUBLE FLUX	

Afin d'encourager le tri sélectif, la commission souhaite équiper le territoire de matériel de tri double flux, ces équipements peuvent être subventionnés par l'agglomération de Grand Cognac.

La dépense pour l'acquisition de 6 équipements situés au complexe des salles, au stade P. Vollaud, au gymnase-dojo, au petit par cet au jardin des P'tites cagouilles est évaluée à 2 450€.

Ce programme peut faire l'objet d'un financement de l'agglomération de Grand Cognac.

Afin de prendre en compte la dépense il est proposé le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération 2416 matériel double tri 2024 c/215738	+ 2 450€	Opération Acquisition copieurs 2024 c/21838	- 2 450€

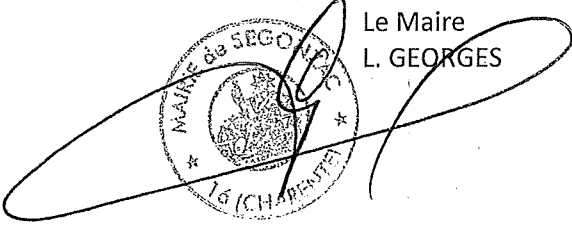
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la décision modificative ci-dessus présentée
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 COMPLEMENT OPERATION N° 2213 VOIRIE 2022	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
--	---

Pour rappel chaque année la commune réalise des travaux de réfection de voirie inscrits en section d'investissement et bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération de Grand Cognac.

En 2022 lors de l'élaboration du budget des travaux avaient été programmés à hauteur de 102 000€. Un premier acompte avait été versé.

Courant 2022 divers travaux supplémentaires ont été validés et réalisés pour un montant global de 176 485€. Les crédits supplémentaires n'ont pas été positionnés en 2023 et il n'a été reporté en 2024 que les crédits 2023 restants soit 52 286€.

La commune a reçu le solde de tout compte d'un montant de 124 771.55€. Aussi afin d'avoir les crédits suffisants sur l'opération voirie 2022, il est proposé un virement de crédits d'opération à opération et une recette supplémentaire au titre du versement du FCTVA 2024.

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération voirie 2022 c/ 2315	+ 72 486€	Opération 8 rue Millardet c/2313	- 22 486€
		Opération financières FCTVA c/1022	+ 50 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE la décision modificative ci-dessus présentée

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 VIREMENT CREDITS OPERATION 2440 SITE INTERNET MAIRIE	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
---	---

M. le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire votée lors du budget primitif 2024 prévoyait 9 600€ à l'opération n° 2440 « site internet mairie » or la dépense TTC est d'un montant de 11 520€.

Il est proposé à la commission le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération n° 2440 site internet MAIRIE c/2051	+ 1 920€€	Opération n°2441 équipement salle du conseil municipal c/21848	- 1 920€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE le virement de crédits ci-dessus présenté.

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
---	---

Suite au contrôle des documents budgétaires 2024 des services de la Trésorerie, il y a lieu de modifier une imputation sur le budget primitif 2024 du lotissement Nouveau quartier :

Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
c/71355-043	- 523 083.34€	c/71355-042	+ 523 083.44€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification budgétaire sus présentée.
- **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE ET RECRUTEMENT AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-624 portant obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

✓Vu le tableau des agents promouvables « avancement de grade 2024 »

✓Vu la délibération n° validant les ratios au titre de l'avancement de grade

✓Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés

✓Considérant que dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise principal

M. le Maire propose de créer 3 postes permanents d'agent de maîtrise principal à compter du 22 juillet 2024 à raison de 35h /semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création de 3 postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35h à compter du 22/07/2024
- DEMANDE que le tableau des effectifs soit actualisé et mis à jour
- PRECISE que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du budget 2024 sont suffisants
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET MISE EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
	Absents : M. PERRIN Vincent
	Procuration : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas
	Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine

M. le Maire rappelle :

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables.

Elle ne libère pas définitivement le redevable. Le recouvrement devra être repris si le débiteur réapparaît ou revient à meilleure fortune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Trésorier, après avoir mis en œuvre toutes les procédures de recouvrement dont il dispose, et n'ayant pu recouvrer la dette, présente une liste n° 68223107311 arrêtée au 10/06/2024 d'un montant de 28 270.34€ et demande que la collectivité accepte de mettre cette dette en non-valeur.

La commission des finances en date du 15/07/2024 émet un avis favorable sur une partie des créances non recouvrables pour un montant de 6 386.99€ mais exclut la dette de la société DORIEM Optique qui n'a pas déposée le bilan et qui est toujours à même de régler sa dette. La commission analysera à nouveau la situation au 31/12/2024 et proposera la mise en non-valeur si aucune évolution de la situation n'est constatée.

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

► VALIDE la proposition de la commission des finances

► ACCEPTE de mettre en non-valeur la créance 6 386.89€ qui se décompose comme suit :

PIECES				Nom du redevable	Montant restant	Motif de la Présentation
Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Objet		A recouvrer	
2021	T 603	70878	94	OLLIERO Stéphane	67.22	DCD
2023	T 2557	70878	92	OLLIERO Stéphane	75.75	DCD
2017	T 1062	70878	108	RENIÉVILLE Nicolas	76.55	Poursuite sans effet
2017	T 650	7067	83	DURIN MUDLER Cécile	64.32	Poursuite sans effet
2022	T 2366	70878	92	GIRAUD Marion	4.34	Poursuite sans effet
2022	T 2386	70878	92	OLLIERO Stéphane	130.20	DCD

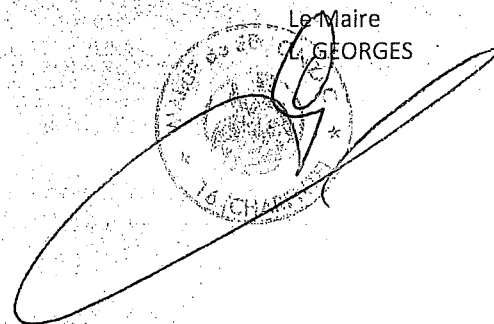
.../...						
2017	T 617	752	99	RENIEVILLE Nicolas	212.73	Poursuite sans effet
2021	T 141	752	99	OLLIERO Stéphane	195.81	DCD
2021	T 948	752	99	OLLIERO Stéphane	278.05	DCD
2021	T 1033	752	99	OLLIERO Stéphane	278.05	DCD
2021	T 461	752	99	OLLIERO Stéphane	302.05	DCD
2021	T 536	752	99	OLLIERO Stéphane	288.05	DCD
2022	T 1039	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 969	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 406	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 1227	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 337	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 6	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 1716	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1693	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1604	752	99	OLLIERO Stéphane	236.91	DCD
2022	T 2105	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1915	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1563	752	99	OLLIERO Stéphane	206.91	DCD
2023	T 1037	752	99	OLLIERO Stéphane	200.91	DCD
2023	T 817	752	99	OLLIERO Stéphane	209.66	DCD
2023	T 535	752	99	OLLIERO Stéphane	280.16	DCD
2023	T 269	752	99	OLLIERO Stéphane	154.91	DCD
2023	T 408	752	99	OLLIERO Stéphane	194.91	DCD
2023	T 160	752	99	OLLIERO Stéphane	194.91	DCD
2023	T 1225	752	99	OLLIERO Stéphane	223.65	DCD
TOTAL					6 386.99	

► MANDATE M: le Maire à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
M. GEORGES





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-13

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
VENTE	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
MATERIEL DE SONORISATION	Absents : M. PERRIN Vincent Procuration : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine

M. Le Maire expose :

La commune dispose d'une mallette et de 2 microphones de marque TRANTEC Wireless. Compte tenu du nouveau système de sonorisation de la salle du conseil, cet équipement n'a plus vocation à être utilisé. Aussi il est proposé à la vente au prix TTC de 50€.

- ✓Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la vente des 2 microphones au prix TTC de 50€
- **PRECISE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.
- **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08-14

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/07/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
TARIF	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
LOCATION COURS TENNIS	<u>Absents</u> : M. PERRIN Vincent <u>Procuration</u> : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

Monsieur le Maire expose :

Le club de tennis souhaite redynamiser son activité et propose en collaboration avec un professeur de tennis de créer une école de tennis. Le club local aurait la priorité sur l'utilisation des équipements et une mise à disposition payante pourrait être envisagée avec le professionnel.

La commission vie sportive réunie le 15/07/2024 confirme la mise à disposition gratuite des cours et du club house au club local et précise qu'une convention entre le club et la commune viendra acter cet engagement.

Elle propose également de louer au trimestre 2 cours (quick + 1 synthétique) ainsi que l'accès aux vestiaires à raison de 100€ TTC. Il est demandé au professeur de synchroniser ces actions avec le club local. Une convention de location sera établie pour une première période du 01/08/2024 au 31/10/2024 avec possibilité de reconduction.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le tarif de location de cours de tennis (1 quick et 1 synthétique) au tarif TTC par trimestre de 100€ à compter du 01/08/2024
- PRECISE que cette location sera appelée par l'émission d'un avis de sommes à payer à l'appui d'une convention de location temporaire.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire
L. GEORGES

